



S.I.A.E.P. du Haut-Bois

Chavannes-sur-l'Etang / Elbach

9 rue de Bellefontaine - 68210 Chavannes-sur-l'Etang
Tél : 03 89 25 23 99 – Fax : 09 81 38 51 96
E-mail : mairie@chavannes-etang.fr

PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL SYNDICAL

Séance du 4 avril 2017

Compte rendu affiché le 10 avril 2017.

L'an deux mil dix-sept, le quatre avril à vingt heures, le Conseil syndical du SIAEP du Haut-Bois s'est réuni au lieu habituel de ses séances à Chavannes-sur-l'Etang, après convocation légale en date du vingt-sept mars deux mil dix-sept, sous la présidence de M. Jean-Pierre THEVENOT, Président.

Conseillers présents :

MMES et MM. DIEFFENBACHER Cyril, FREYBURGER Ludovic, GASSMANN Vincent, HOFFMANN Céline, KANMACHER Michel, SCHACHERER Emmanuel, SCHAFFNER Marc.

Absents excusés :

M. GUIGON Xavier suppléé par M. DIEFFENBACHER Cyril.
M. FEBER Laurent suppléé par Mme HOFFMANN Céline

Assiste également : Rosaria GIANGRECO, secrétaire du SIAEP du Haut-Bois.

Le Président ouvre la séance à vingt heures dix, dans la salle des séances de la Mairie de Chavannes-sur-l'Etang.

M. Emmanuel SCHACHERER est désigné secrétaire de séance.

En début de séance, sur proposition du Président, le Conseil Syndical accepte, à l'unanimité, les modifications suivantes à l'ordre du jour :

- **Point ajourné:**
 - Point 6. Tarifs 2017
 - Point 10. Gestion patrimoniale des réseaux
- **Ajout de points à l'ordre du jour:**
 - Point 9. Maîtrise d'œuvre travaux rue de Retzwiller – Avenant n° 1
 - Point 10. Mise à disposition dans le cadre d'un transfert de compétences
 - Point 11. Fixation des durées d'amortissement

POINT 1. APPROBATION DU COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU 25 NOVEMBRE 2016
--

Le Président rappelle les points débattus et délibérés par le Conseil lors de la réunion du 25 novembre 2016. Les membres présents en approuvent le compte-rendu à l'unanimité.

POINT 2. APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2016Délibération n° 2017-1

CONSIDERANT QUE M. Emmanuel SCHACHERER, Vice-Président, a été désigné pour présider la séance lors de l'adoption du compte administratif,

CONSIDERANT QUE M. Jean-Pierre THEVENOT, Président, s'est retiré et a quitté la salle pour laisser la présidence à M. Emmanuel SCHACHERER pour le vote du compte administratif,

Après en avoir délibéré, le Conseil Syndical, à l'unanimité :

APPROUVE le compte administratif 2016 s'établissant comme suit:

Fonctionnement:

Recettes:	130 927.12€
Dépenses:	100 127.65€

Investissements:

Recettes:	286 586.49€
Dépenses:	313 478.76€
Restes à réaliser (recettes):	20 000.00€
Restes à réaliser (dépenses):	114 853.35€

POINT 3. APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2016Délibération n° 2017-2

Après en avoir délibéré, le Conseil Syndical, à l'unanimité, APPROUVE le compte de gestion du trésorier principal pour l'exercice 2016. Ce compte de gestion, visé certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

POINT 4. AFFECTATION DES RESULTATS 2016Délibération n° 2017-3

Après avoir examiné et approuvé le compte administratif de l'exercice 2016,

STATUANT sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2016,

CONSTATANT QUE le compte administratif présente un excédent de fonctionnement de 147 818.97€,

Après en avoir délibéré, le Conseil Syndical, à l'unanimité :

DECIDE d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

Résultat de fonctionnement N-1	
Résultat de l'exercice	30 799.47 €
Résultats antérieurs reportés	117 019.50 €
Résultats à affecter	147 818.97 €
Investissement	
Solde d'exécution N-1 (D001)	- 113 746.98 €
Besoin de financement	113 746.98 €
Affectation	
Affectation en réserve R1068 en investissement	113 746.98 €
Report en fonctionnement R002	34 071.99 €

POINT 5. BUDGET PRIMITIF 2017

Délibération n° 2017-4

VU les articles L 2311-1, L 2312-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs au vote du budget primitif,

Après en avoir délibéré, le Conseil Syndical, à l'unanimité:

ADOpte le budget primitif 2017 tel que présenté par Monsieur le Président qui s'équilibre en recettes et en dépenses comme suit :

Section de fonctionnement : **159 754.99 €**
Section d'investissement : **231 686.97 €**

POINT 6. CONVENTION POUR L'ETUDE COMPARATIVE DES DIFFERENTES SOLUTIONS ENVISAGEABLES POUR LA MISE EN PLACE DE DISPOSITIFS DE TRAITEMENT DE L'AGRESSIVITE DE L'EAU

Les trois Syndicats Intercommunaux d'Alimentation en Eau Potable (SIAEP de TRAUBACH et Environs, SIAEP de BRÉCHAUMONT et Environs, SIAEP du Haut-Bois) souhaitent mutualiser leurs moyens financiers pour lancer une étude comparative des différentes solutions envisageables pour la mise en place de dispositifs de traitement de l'agressivité.

Une convention précise les engagements de chaque Syndicat, ainsi que les modalités de financement de l'étude.

Délibération n° 2017-5

Vu le Cahier des Charges de l'étude comparative des différentes solutions envisageables pour la mise en place de dispositifs de traitement de l'agressivité au niveau du SIAEP de TRAUBACH et Environs, du SIAEP de BRÉCHAUMONT et Environs et du SIAEP du Haut-Bois,

Vu la convention sur la répartition des participations au coût de cette étude,

Après avoir délibéré, à l'unanimité,

- Approuve les termes de la convention à passer avec le SIAEP de TRAUBACH et Environs et le SIAEP de BRÉCHAUMONT et Environs,
- Autorise Monsieur le Président ou son représentant à la signer sous réserve que les résultats de l'étude aient une durée de validité supérieure à trois ans.

POINT 7. INDEMNITES DE FONCTIONS DES ELUS

Le Président fait part aux conseillers de la parution du décret n°2017-85 du 26 janvier 2017 portant modification du décret n°82-1105 du 23 décembre 1982 relatif aux indices de la fonction publique qui modifie l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique, lequel sert de référence au calcul de l'indemnité de fonction des élus. Ainsi, dès le 1^{er} janvier 2017, les indemnités de fonction des élus doivent être calculées en référence à l'indice terminal de la fonction publique. La délibération n°2014-1 du 2 mai 2014 fixant les indemnités de fonction des élus faisant référence à l'indice brut 1015 (ancien indice terminal), une nouvelle délibération doit être prise avec pour seule référence l'indice terminal (sans en indiquer la valeur) de la fonction publique.

Délibération n° 2017-6

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2123-20 et suivants,

VU le décret n°2017-85 du 26 janvier 2017 portant modification du décret n°82-1105 du 23 décembre 1982 relatif aux indices de la fonction publique,

VU la délibération n°2014-1 du 2 mai 2014 fixant les indemnités du Président et du Vice-Président,

CONSIDERANT qu'il appartient au Conseil Syndical de fixer dans les conditions posées par la loi, les indemnités de fonction versées au Président et au Vice-Président,

CONSIDERANT que le décret n°2017-85 du 26 janvier 2017 modifie l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique, lequel sert de référence au calcul de l'indemnité de fonction des élus,

CONSIDERANT que la délibération n°2014-1 du 2 mai 2014 fait référence à l'ancien indice et qu'il convient donc de redélibérer,

Le Conseil Syndical, après en avoir délibéré:

- Fixe l'indemnité du président et du vice-président au taux maximal du barème, population de 500 à 999 habitants, des syndicats mixtes fermés associant exclusivement des communes, à savoir 6.69% de l'indice terminal de la fonction publique pour le Président et 2.68% de l'indice terminal de la fonction publique pour le vice-président, à compter du 1^{er} janvier 2017.
- Décide de partager à part égale le total des indemnités ainsi définies entre le président et le vice-président, à compter du 1^{er} janvier 2017.
- Décide d'appliquer le réajustement automatique de ces indemnités lors de chaque revalorisation du barème.

POINT 8. FOURNITURE D'EAU A LA COMMUNE DE MONTREUX-VIEUX

Le Maire de Montreux-Vieux a sollicité le SIAEP du Haut-Bois pour une fourniture d'eau en cas de nécessité.

Délibération n° 2017-7

La commune de MONTREUX-VIEUX dispose de ressources propres en eau potable dont les capacités en certaines périodes ne permettent pas de satisfaire la totalité des besoins.

Le SIAEP DU HAUT-BOIS dispose d'une capacité permettant dans certaines conditions de répondre aux besoins de MONTREUX-VIEUX.

Le Président propose de rédiger une convention pour définir les modalités administratives, techniques et financières de fourniture à MONTREUX-VIEUX, sous certaines conditions, d'eau provenant de la ressource du SIAEP DU HAUT-BOIS.

Le Conseil Syndical:

- Autorise le Président à rédiger la convention avec les conditions suivantes :
 - Purge de la conduite avant distribution afin de garantir la qualité de l'eau
 - Installation d'un compteur sur la conduite
 - Prix de vente de l'eau : tarifs appliqués aux abonnés du SIAEP DU HAUT-BOIS
- Charge le Président de soumettre la convention à la Commune de Montreux-Vieux.

POINT 9. MAITRISE D'ŒUVRE TRAVAUX RUE DE RETZWILLER – AVENANT N° 1

Le Président soumet à l'assemblée l'avenant n° 1 émis par le bureau d'études BEREST.

Nouveau forfait de rémunération:

Marché de base:	7 300.00 € HT
Avenant n° 1:	3 450.00 € HT
Total Marché + Avenant n° 1:	10 750.00 € HT

Considérant le montant de l'avenant, le Conseil Syndical charge le Président de négocier un rabais.

POINT 10. MISE A DISPOSITION DANS LE CADRE D'UN TRANSFERT DE COMPETENCES

La loi prévoit que le transfert d'une compétence à un syndicat entraîne de plein droit la mise à disposition à la collectivité exerçant la compétence des biens meubles et immeubles utilisés à la date du transfert. La mise à disposition a lieu à titre gratuit.

Il s'agit de transférer à un tiers l'usage d'un bien avec les droits et obligations qui s'y rattachent. Le bénéficiaire d'une mise à disposition poursuit l'amortissement du bien.

Délibération n° 2017-8

Considérant que, pour les syndicats, la mise à disposition des biens mobiliers et immobiliers nécessaires à l'exercice des compétences transférées est obligatoire ;

Considérant que le bénéficiaire de la mise à disposition assume l'ensemble des droits et obligations du propriétaire des biens considérés, à l'exception du droit d'aliénation;

Après en avoir délibéré, le conseil syndical, à l'unanimité, approuve la mise à disposition par la Commune de Chavannes-sur-l'Etang du bien suivant:

Compte	N° Inventaire	Immobilisations	Valeur brute
21531	2002/21531/01	Reprise service eaux	78 650.47 €

- Précise que le bien sera amorti durant 40 ans.

- Autorise le Président à signer le PV de Mise à disposition des biens entre le SIAEP du Haut-Bois et la Commune de Chavannes-sur-l'Etang

POINT 11. FIXATION DES DUREES D'AMORTISSEMENTDélibération n° 2017-9

VU l'instruction budgétaire et comptable M4 au 1^{er} janvier 2017,
CONSIDERANT qu'il appartient à l'assemblée délibérante de fixer la durée d'amortissement, Le Conseil Syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité, FIXE les durées d'amortissement comme suit:

- Ouvrages de génie civil pour le captage, le transport : 40 ans
et le traitement de l'eau potable
- Canalisations d'adduction d'eau: 40 ans
- Installations de traitement de l'eau potable : 15 ans
- Pompes, appareils électromécaniques, etc.: 15 ans
- Organes de régulation (électronique, capteurs, etc.): 8 ans
- Bâtiments durables : 100 ans
- Bâtiments légers, abris: 15 ans
- Mobilier de bureau: 15 ans
- Matériel informatique: 5 ans
- Engins de travaux publics, véhicules: 8 ans

POINT 12. DIVERS ET COMMUNICATIONS

Le Président fait part à l'assemblée de l'incident survenu le 1^{er} avril 2017 à l'Etang du Milieu.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président lève la séance à 23h.

Le Président,
Jean-Pierre THEVENOT.



S.I.A.E.P. du Haut-Bois

Chavannes-sur-l'Etang / Elbach

9 rue de Bellefontaine - 68210 Chavannes-sur-l'Etang
Tél : 03 89 25 23 99 – Fax : 09 81 38 51 96
E-mail : mairie@chavannes-etang.fr

ORDRE DU JOUR DE LA SEANCE DU 4 AVRIL 2017

- Point 1. Approbation du compte-rendu de la réunion du 25 novembre 2016
- Point 2. Approbation du compte administratif 2016 - Délibération n° 2017-1
- Point 3. Approbation du compte de gestion 2016 - Délibération n° 2017-2
- Point 4. Affectation des résultats 2016 - Délibération n° 2017-3
- Point 5. Budget primitif 2017- Délibération n° 2017-4
- Point 6. Convention pour l'étude comparative des différentes solutions envisageables pour la mise en place de dispositifs de traitement de l'agressivité de l'eau - Délibération n° 2017-5
- Point 7. Indemnités de fonction des élus - Délibération n° 2017-6
- Point 8. Fourniture d'eau à la commune de Montreux-Vieux - Délibération n° 2017-7
- Point 9. Maîtrise d'œuvre travaux rue de Retzwiller
- Point 10. Mise à disposition dans le cadre d'un transfert de compétences - Délibération n° 2017-8
- Point 11. Fixation des durées d'amortissement - Délibération n° 2017-9
- Point 12. Divers et communications

Cyril DIEFFENBACHER	
Ludovic FREYBURGER	
Vincent GASSMANN	
Céline HOFFMANN	
Michel KANMACHER	
Emmanuel SCHACHERER	
Marc SCHAFFNER	